

REGLEMENT INTERIEUR

Auto-Ecole La Madeleine

N° AGREMENT : E1604900140

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

SECTION 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT

Article 1 - L'auto-école LA MADELEINE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1er Juillet 2014.

Article 2 - Le règlement intérieur s'applique à toutes les personnes et leurs entourages participantes à une action de formation chez Auto-Ecole La Madeleine. Il sera signé en double exemplaire et il est aussi affiché à l'accueil au sein des locaux. Ce document définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes, relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis à vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.
Tout individu qui suit une formation de code et de conduite au sein de l'Auto-Ecole La Madeleine, doit respecter les termes du dit règlement.

SECTION 2 : REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Article 3 - Principes généraux

Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue vestimentaire correcte ainsi que des chaussures adaptées à la conduite (tenant bien le pied, pas de talons hauts)
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer ou vapoter à l'intérieur de l'établissement et dans les véhicules.
Toute consommation de boissons ou produits pouvant nuire à la conduite est prohibée (alcool, drogues, médicaments)
- Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules
- Respect des autres élèves en pratique et en théorie
- Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours
- Respect des horaires de leçons de conduite
- Interdiction d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, tablette etc...) pendant les cours théoriques et pratiques
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours pour le bien de tous

Article 4 - Comportement

Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage immédiat réalisé par le représentant de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner sur l'incident.

Article 5 - Utilisation du matériel

Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser le matériel vidéo, audio et mécanique sans y avoir été invité.

L'utilisation du matériel est réservée à l'activité de formation et non à des fins personnelles.

Si une anomalie du matériel est constatée par l'élève, ce dernier doit immédiatement en avvertir ses formateurs.

SECTION 3 : ASSIDUITE ET CONDITIONS FINANCIERES

Article 6 - Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement de 325€ n'aura pas accès à la salle de code

Article 7 - Horaires de formation

Les élèves doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation.

Les horaires d'ouverture du bureau ainsi que les séances de code et seront affichés sur la vitrine de l'établissement, au bureau et sur la documentation de l'auto-école. Les horaires de formation pratique en véhicule sont définis entre l'enseignant et l'élève sur un commun d'accord.

L'élève détient un listing complet de ses heures pratiques sur papier, si un changement ou une annulation d'heure survient, l'enseignant en averti immédiatement le stagiaire par téléphone ou mail et l'heure n'est pas facturée.

En cas de fermeture exceptionnelle des locaux, celle-ci sera mentionnée au moins 48 heures (date et heure sur l'affichage) à l'avance sur la porte d'entrée ainsi qu'à l'intérieur de l'établissement.

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections même si celles-ci débordent un peu sur les horaires, lorsque l'enseignant répond aux questions posées.

Article 8 - Absences, retards ou départs anticipés

Tout candidat en retard aux séances théoriques et code déjà commencées pourra se voir refuser l'accès dans la salle de cours afin de ne pas perturber les autres élèves. Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrables à l'avance sans motif valable sera facturée et l'élève doit s'assurer que l'enseignant a bien reçu l'information.

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévue, les stagiaires doivent avertir l'organisme Auto-Ecole La Madeleine et s'en justifier.

Si l'élève est mineur, l'organisme de formation prévient immédiatement le représentant légal, l'employeur, l'école ou autre établissement étant sous la responsabilité de cet événement.

Article 8 - Lecture des informations

Les doivent lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau...)

Article 9 - Formalisme attaché au suivi de formation

Le stagiaire est tenu de compléter son livret d'apprentissage au fur et à mesure du déroulement de sa formation.

Il est également demandé au candidat d'en prendre le plus grand soin et de le présenter à chaque leçon de conduite.

Pour les formations de 7h, une attestation de fin de formation est remise à l'élève.

Enfin, ce dernier peut, s'il le désire, demander une attestation de présence aux leçons ou au passage des examens théoriques et pratiques pour son employeur ou établissement scolaire.

Article 10 - Déroulement des leçons pratiques

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 à 50 minutes de conduite effective, 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon (pause wc éventuellement). Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon routier...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 11 - Financement

Quand l'élève débute sa formation pratique il doit régler la somme de 280€ en avance sur ses 6 premières heures de conduite, ce même règlement est ensuite à renouveler toutes les 6 heures de conduite.

Aucune présentation à l'examen se sera faite si le solde du compte n'est pas réglé au terme de la formation pratique (Exception faite pour les financements Pôle Emploi et CPF).

Article 12 - Conditions de présentation aux examens

L'inscription d'un candidat à l'examen théorique ou pratique dépendra des points suivants :

- programme de formation terminé
- avis favorable du moniteur chargé de la formation
- compte soldé

La décision d'inscrire ou non un élève aux examens, relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit selon le niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

SECTION 4 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 13 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions stipulées ci-dessous par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 14 - Motifs d'exclusion

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tous moments du cursus de formation pour les raisons suivantes :

- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non respect du présent règlement intérieur
- Non paiement

L'AUTO-ECOLE LA MADELEINE EST HEUREUSE DE VOUS ACCUEILLIR PARMIS SES ELEVES ET VOUS SOUHAITE UNE EXCELLENTE FORMATION.